Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033120FAM-DE
Reçu le 31/03/2022

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 31 mars 2022

CONGÉS FAMILLE

Délibération n°DELIB_20_ADM_22_03_31_CONGE_FAMILLE

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,

à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2022.

VU

- Le code général de la fonction publique,

- le décret 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer,

184, avenue de Luminy – CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9 – TÉL. 04 91 82 83 10 FAX 04 91 82 83 11 – www.esadmm.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033120FAM-DE
Reçu le 31/03/2022

Délibération n°DELIB_20_ADM_22_03_31_CONGE_FAMILLE

Le Président,

EXPOSE

L'Établissement souhaite rappeler les règles en matière de congés et d'autorisation spéciale d'absence liée à la famille.

La loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 prévoit à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 une autorisation spéciale d'absence accordée à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant. Un décret précisera la liste de ces pathologies chroniques.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

184, avenue de Luminy – CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9 – TÉL. 04 91 82 83 10 FAX 04 91 82 83 11 – www.esadmm.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033120FAM-DE
Reçu le 31/03/2022

Délibération n°DELIB_20_ADM_22_03_31_CONGE_FAMILLE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités d'application en matière de congés et d'autorisations spéciale d'absence relatifs à la famille conformément aux modalités ci-jointes (cf. PJ N°1).

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contr	0
Abstentions	0

Fait à Marseille, le 31 mars 2022

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le .....

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....

184, avenue de Luminy – CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9 – TÉL. 04 91 82 83 10 FAX 04 91 82 83 11 – www.esadmm.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033120FAM-DE
Reçu le 31/03/2022